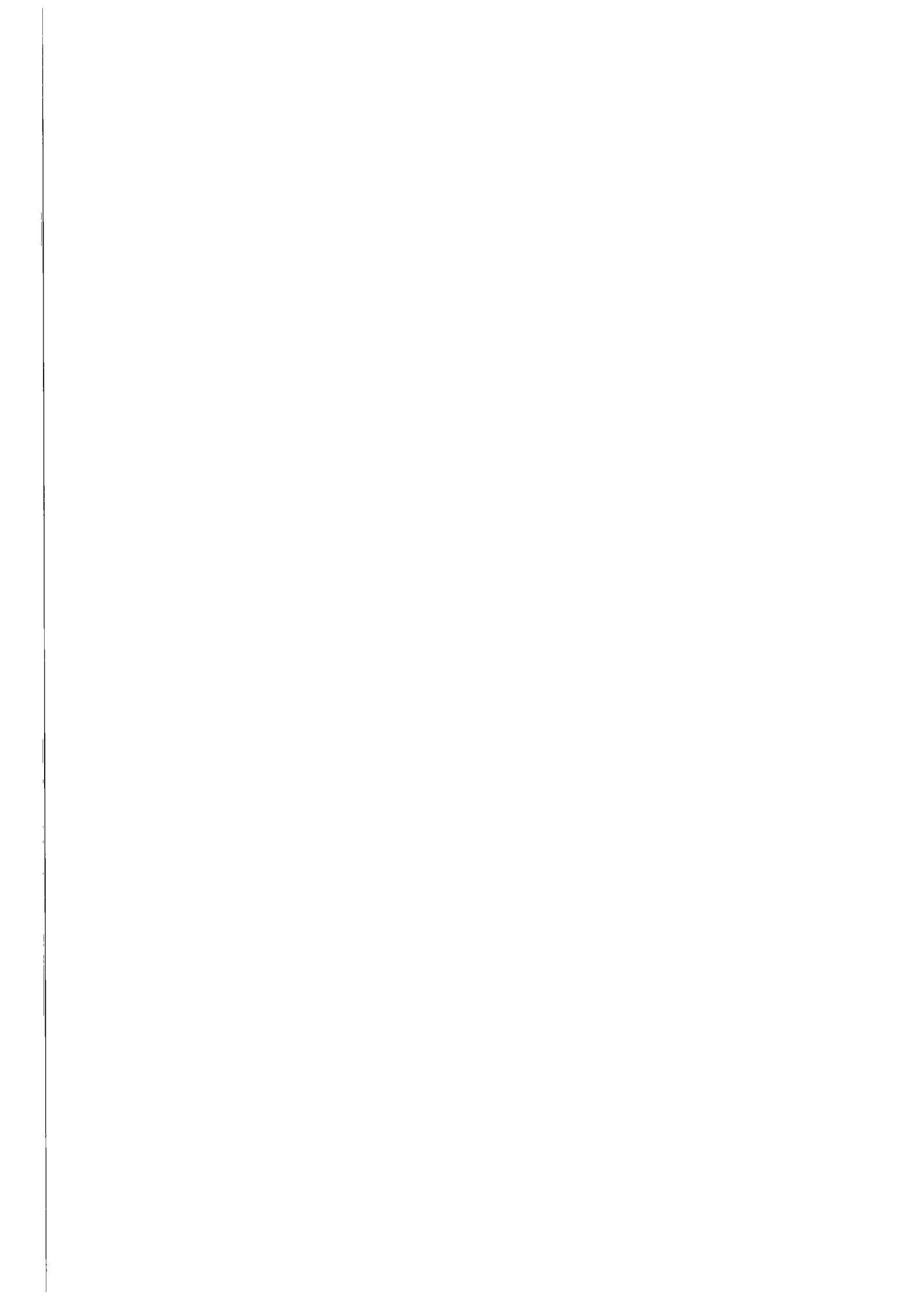
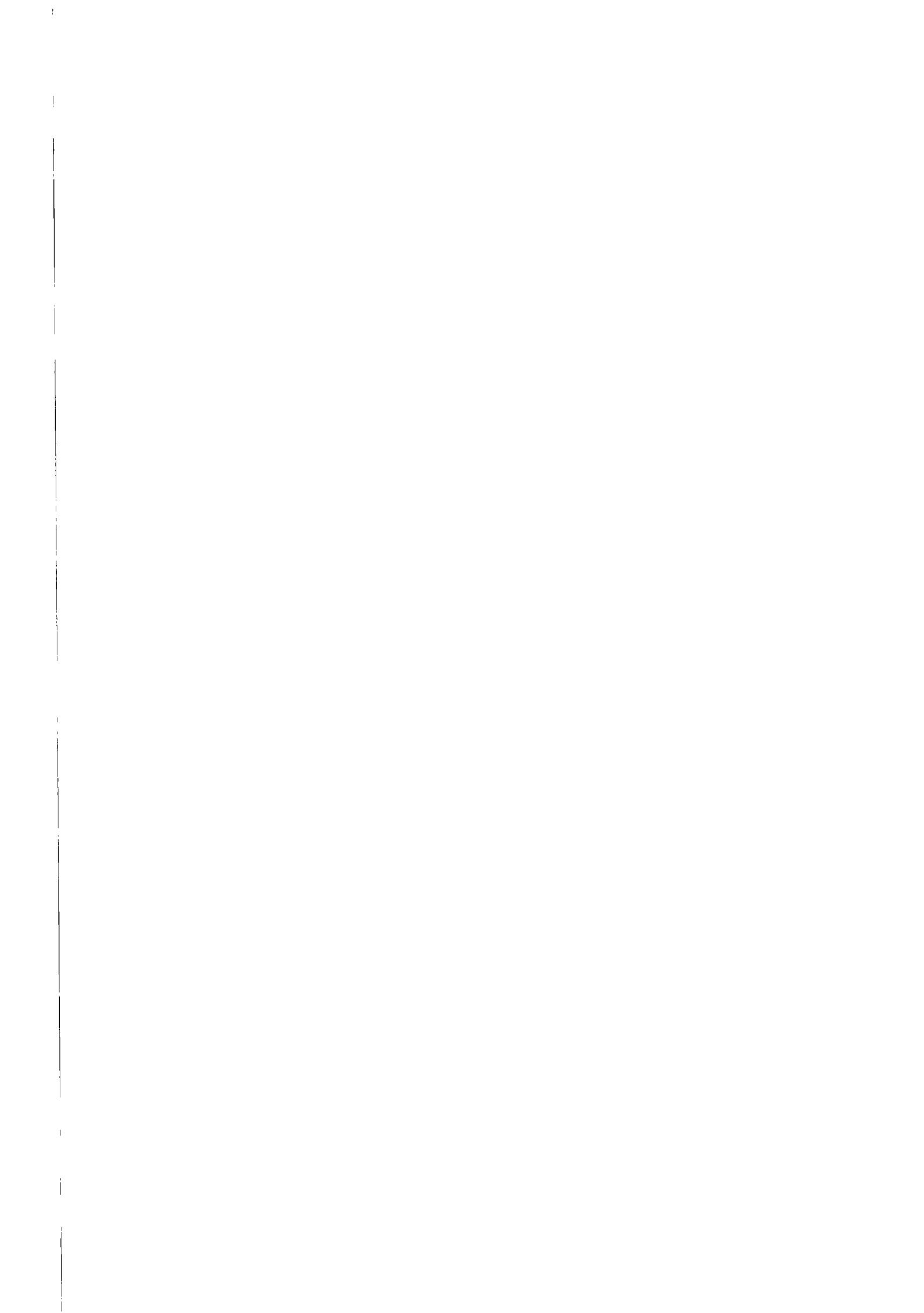
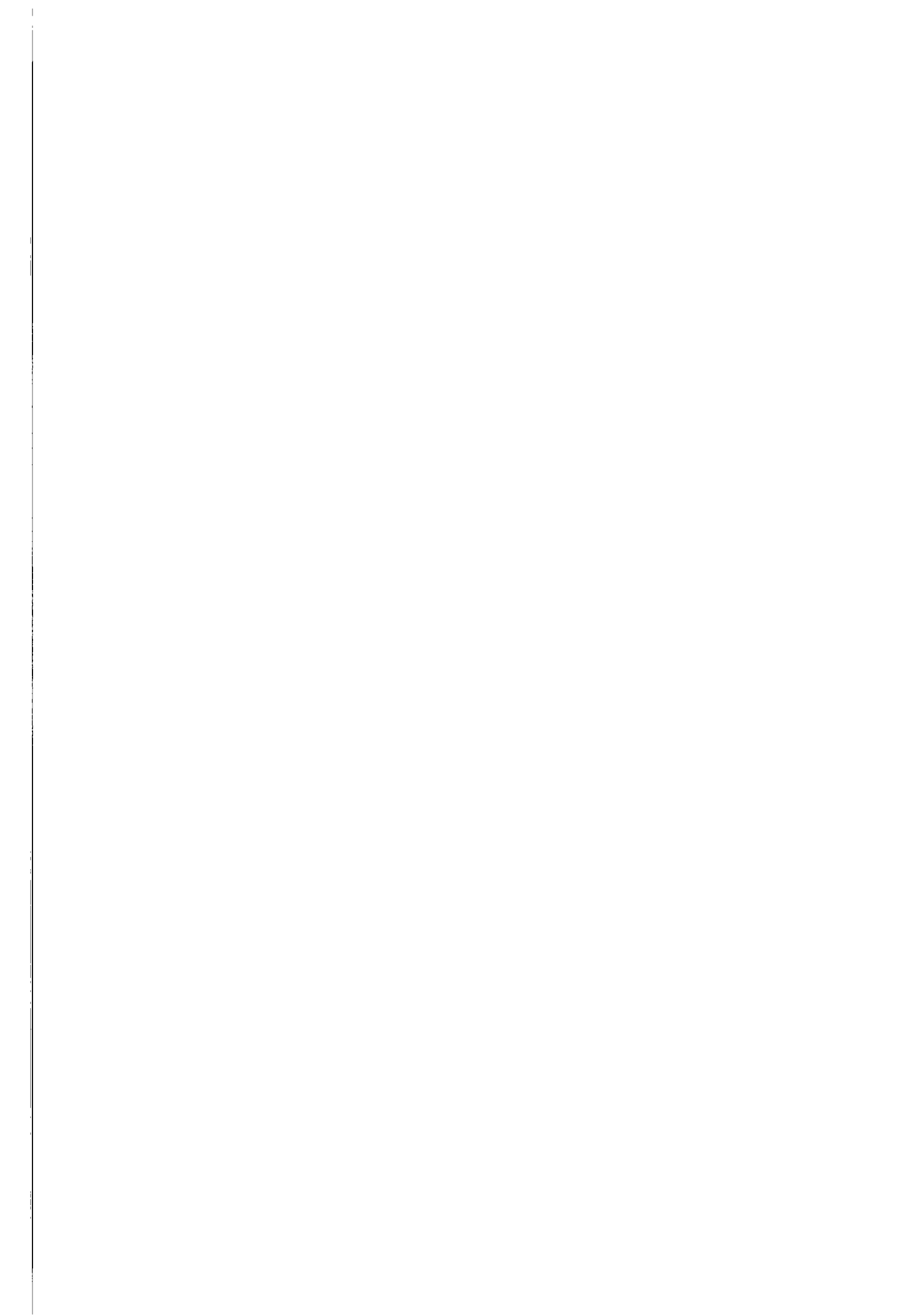


Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 24/09/2024 - B2024/015559 - 2021 B 00506 - 378 998 025 - 2 I SYSTEM







2 | SYSTEM

78 ALLEE PRIMAVERA
74370 ANNECY

SIREN : 378 998.025

Statut juridique : SAS, société par actions simplifiée

N° TVA : FR51378998025

PLAQUETTE BILAN ET RESULTAT

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023



KEOBIZ

SIREN 753107317

Raison Sociale : KEOBIZ

Siège Social : 29 B RUE D'ASTORG 75008 PARIS, 76000 ROUEN


Tél : 0142661732 - <https://www.keobiz.fr/>

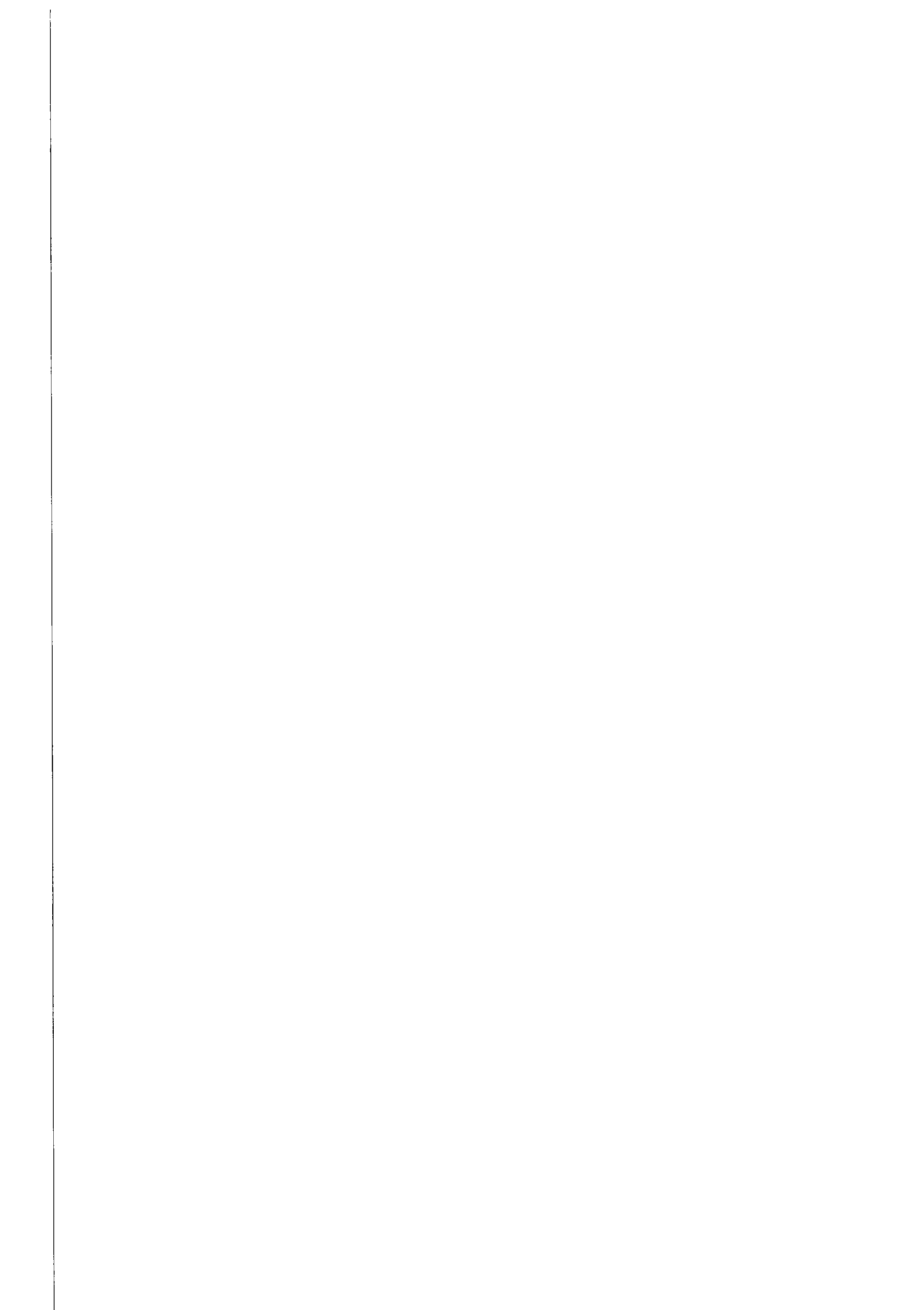
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.



Sommaire

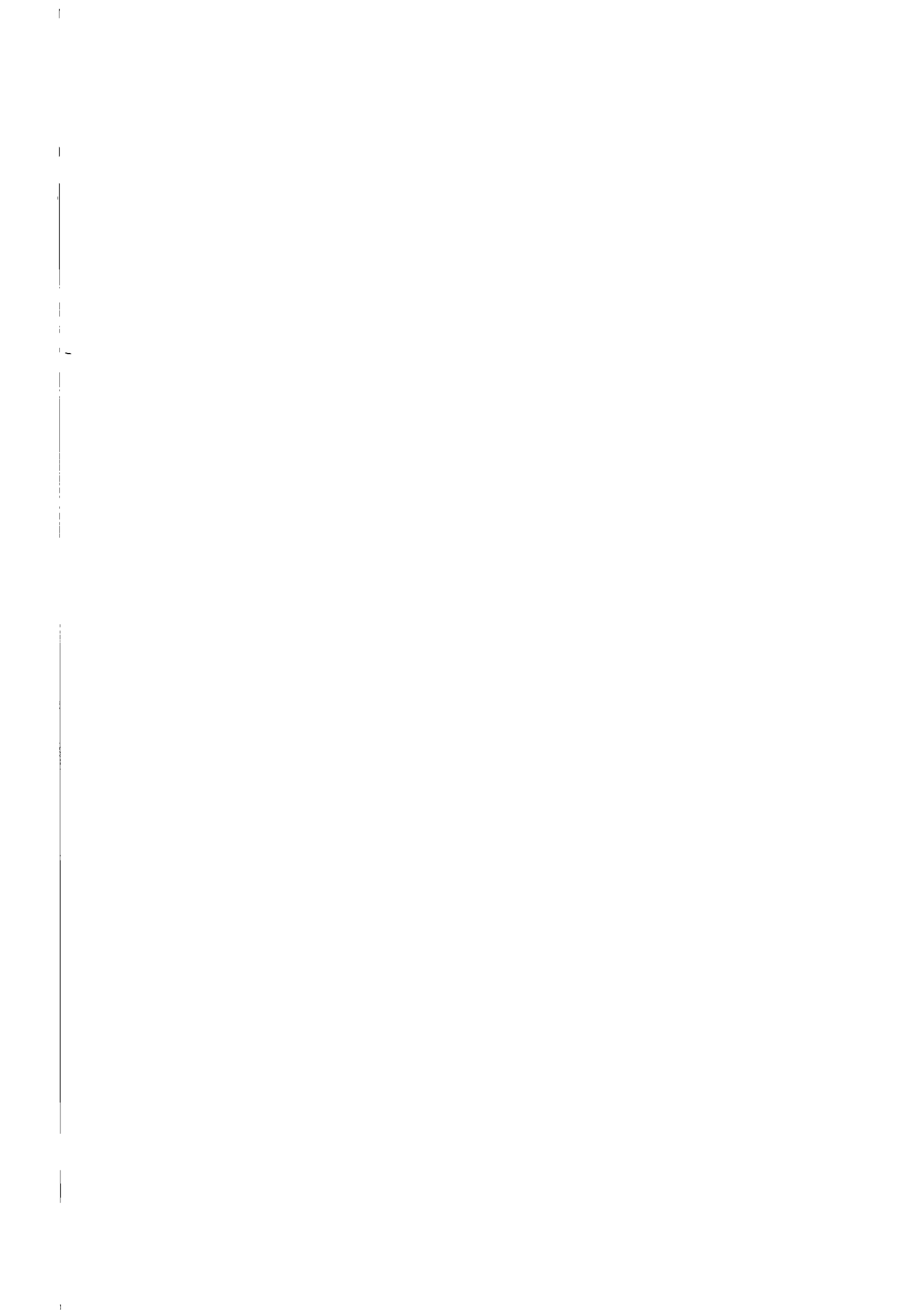
Bilan	3
Compte de résultat	6
Détails des comptes	9
Bilan détaillé – Actif	10
Bilan détaillé – Passif	11
Compte de résultat détaillé	12
Liasse fiscale	13





Bilan

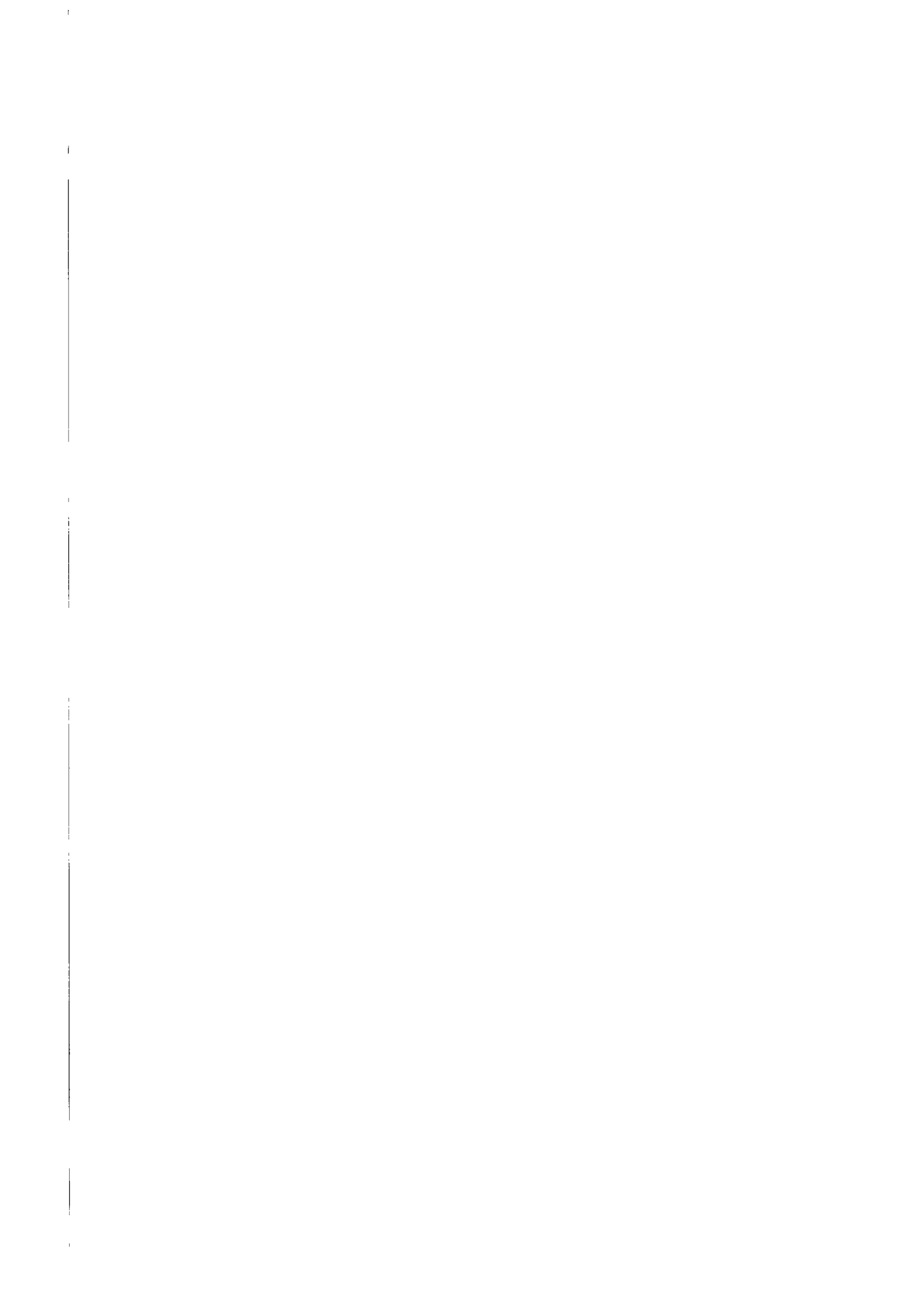




Bilan actif

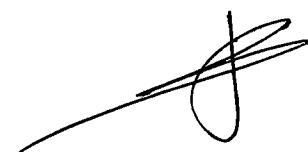
	Brut	31/12/2023 Amort. Prov.	Net	31/12/2022 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	319 000	319 000		
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 481	1 481		
Autres immobilisations corporelles	9 209	9 209		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	982		982	982
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	330 672	329 690	982	982
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)		850	-850	-850
Autres créances	4 315		4 315	2 980
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
INSTRUMENTS DE TRÉSorerIE				
DISPONIBILITÉS	354		354	32
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	4 669	850	3 819	2 162
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	335 341	330 540	4 801	3 144

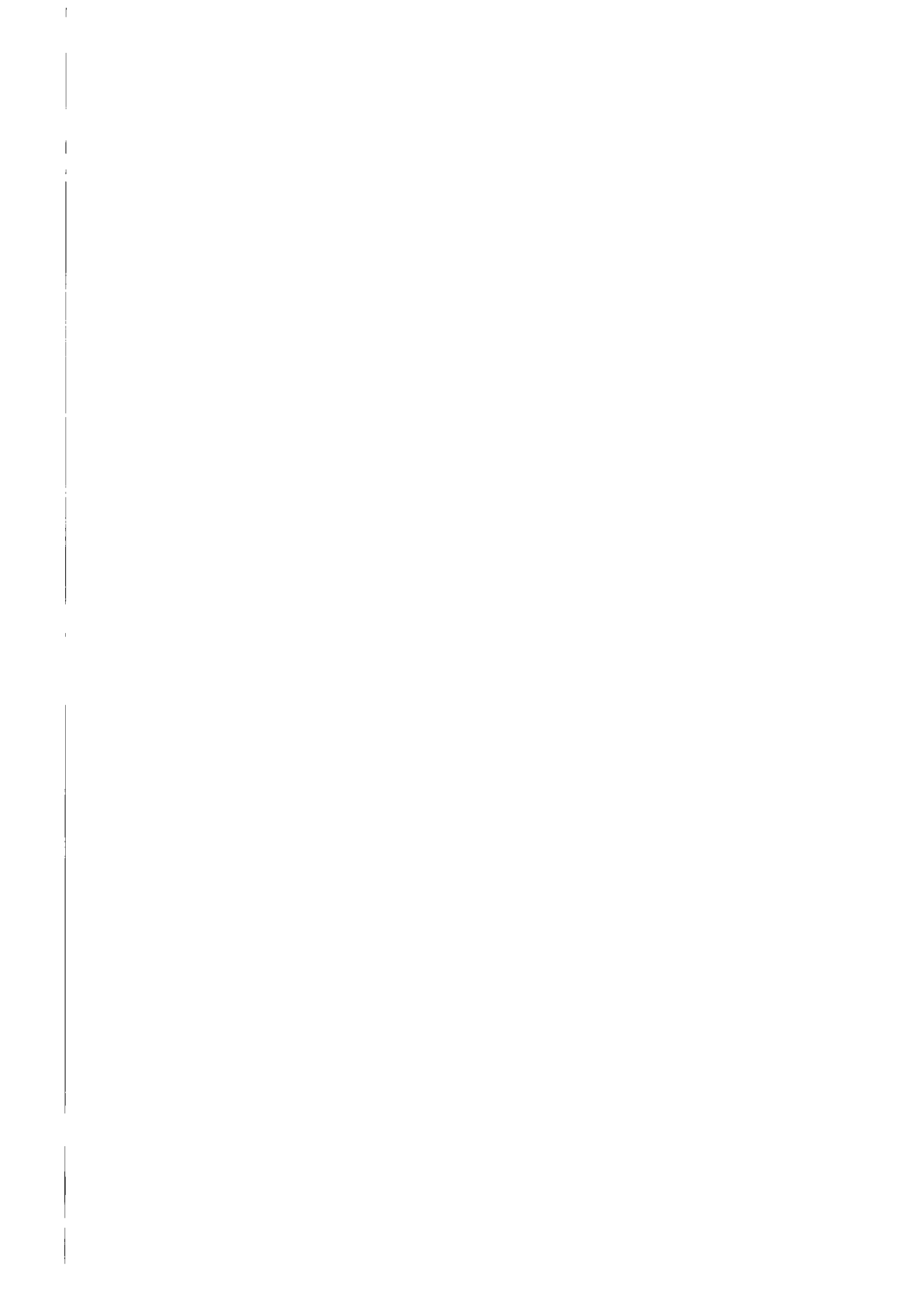




Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
	Net	Net
Capital	114 350	114 350
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	2 576	2 576
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Réserves indisponibles		
Autres réserves		
Report à nouveau	-205 500	-212 636
Résultat de l'exercice	-887	7 136
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	-88 574
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	
PROV.		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
	TOTAL PROVISIONS (II)	
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 959	1 850
Dettes fiscales et sociales	2 623	2 167
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	88 680	87 702
Produits constatés d'avance		
	TOTAL DETTES (III)	91 719
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)	4 801	3 144





« 2 I SYSTEM »
S.A.S au capital de 114 350,00 Euros
Siège social : 78 ALLEE PRIMAVERA
BP 17082 CENTRE UBIDOCA, PRINGY

74370 ANNECY

R.C.S : 378 998 025 ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/01/2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

DEUXIEME RESOLUTION

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **une perte** de **-887,10** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-205 500,45** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-206 387,55** Euros.

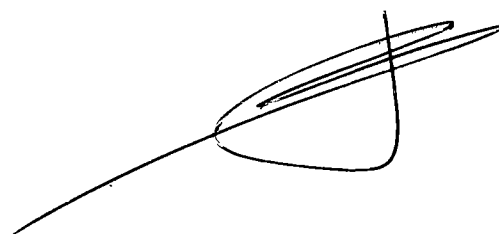
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-206 387,55** Euros, de la façon suivante :

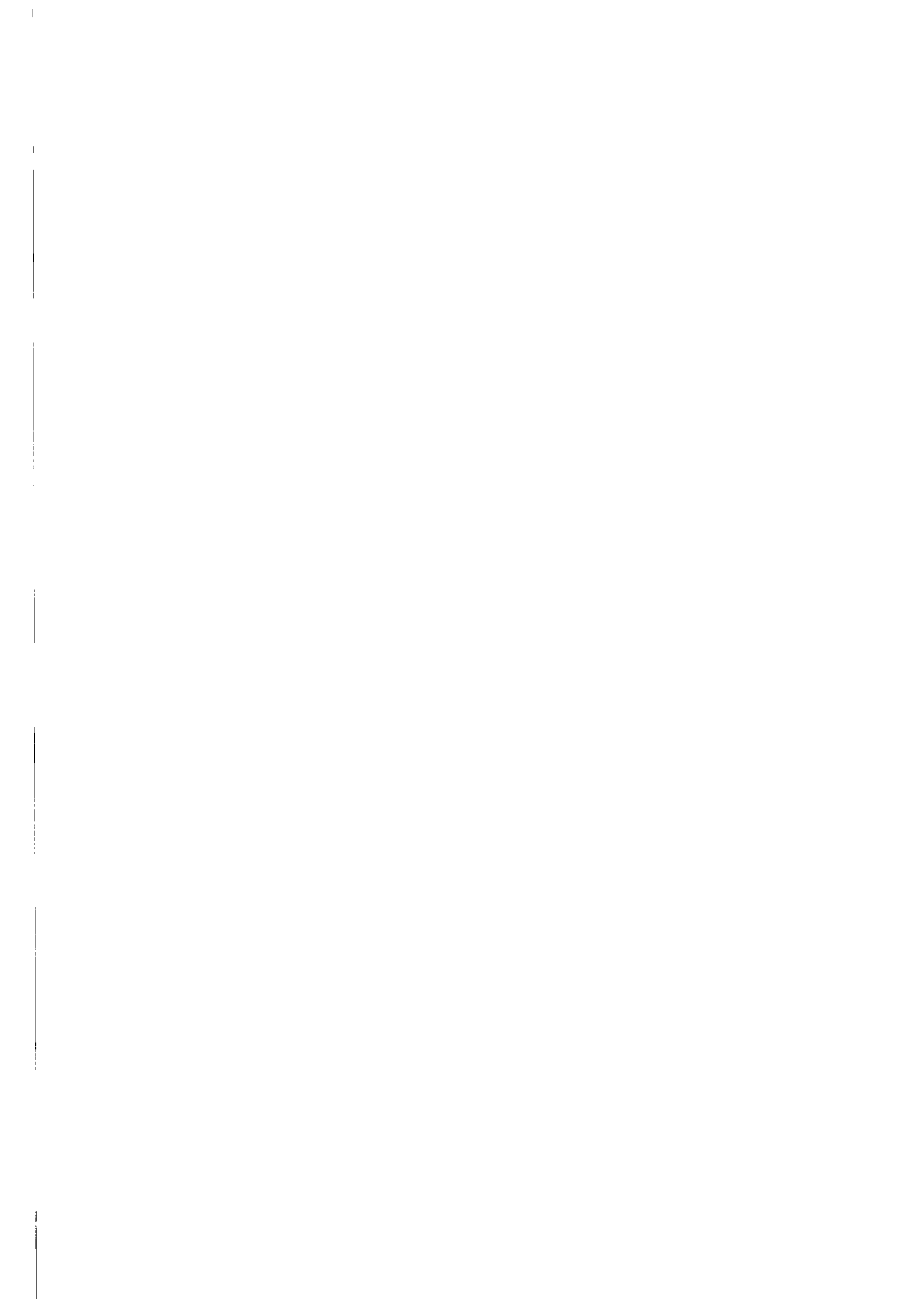
- Au report à nouveau pour un montant de **-206 387,55** Euros.

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social. Néanmoins, en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, les associés décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution et poursuivent donc leurs activités.

Pour copie certifiée conforme

La Présidence

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a vertical stroke.



« 2 I SYSTEM »
S.A.S au capital de 114 350,00 Euros
Siège social : 78 ALLEE PRIMAVERA
BP 17082 CENTRE UBIDOCA, PRINGY

74370 ANNECY

R.C.S: 378 998 025 ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/01/2024

Au siège social,
Le 29/01/2024,
à 12H00,

Les associés de la société « 2 I SYSTEM », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Pierre FRACHET, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

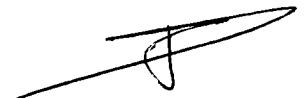
Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et quitus à la Présidence,
- Quitus à la Présidence,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.





Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant apparaître une perte de -887,10 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant ressortir une perte de -887,10 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -205 500,45 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à -206 387,55 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de -206 387,55 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de -206 387,55 Euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Les associés constatent que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Néanmoins, en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, ils décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution poursuivent donc leurs activités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Copie certifiée conforme

L'associé-Président



Les associés

